



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA VICOMTE-SUR-RANCE, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent BERTHELOT, 1<sup>er</sup> Adjoint de la Commune.

Etaient Présents : Mesdames & Messieurs, BERTHELOT Vincent, GOURDELIER Yves, HAMON Pascal, LE BOUCHER Gwénaëlle, SAGEAN Laurence, LÉBOUDEC Christine, LOURADOUR-DURAND Gisèle, DESERT Christelle, RAULT Didier, RUCET Angélique.

Avaient délivré pouvoir : Monsieur BROMBIN Alain a donné pouvoir à Monsieur BERTHELOT Vincent, Monsieur PIEPLU Vincent a donné pouvoir à Madame DESERT Christelle.

Secrétaire de séance : Madame DESERT Christelle

Date de convocation : le vendredi 16 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents ou représentés : 14

Nombre de votants : 12

### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du 13 janvier 2024

### Finances

- Question 1 / Fongibilité des crédits dans le cadre de la M57
- Question 2 / Approbation du compte de gestion 2023 – budget annexe Port de Lyvet
- Question 3 / Approbation du compte administratif 2023 – budget annexe Port de Lyvet
- Question 4 / Approbation du compte de gestion 2023 – budget annexe Lotissement de la Motte
- Question 5 / Approbation du compte administratif 2023 – budget annexe Lotissement de la Motte
- Question 6 / Approbation du compte de gestion 2023 – budget principal
- Question 7 / Approbation du compte administratif 2023 – budget principal

- Question 8 / Demande de subvention au titre de la DETR et DSIL 2024 - Travaux de sécurisation et de renaturation RD29

#### Ressources humaines

- Question 9 / Création d'un emploi non permanent aux services techniques.

#### Affaires générales

- Question 10 / Renouvellement de la dérogation sur l'organisation des rythmes scolaires de l'école « Typhaine Ragueneil » - rentrée scolaire 2024.

#### Intercommunalité

- Question 11 / Rapports relatifs au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2022.

Point d'informations diverses.

Madame Christelle DESERT a été nommée secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint (12), Monsieur Vincent Berthelot 1<sup>er</sup> Adjoint ouvre la séance du conseil municipal.

#### Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 janvier 2024

Il s'agit d'approuver avec ou sans observations le procès-verbal du conseil municipal du 13 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 janvier 2024.

#### DÉLIBÉRATION N° 03/2024 : Fongibilité des crédits dans le cadre de la M57.

Vu la délibération du 28 septembre 2023 adoptant la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le budget de la commune et ses budgets annexes.

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant la mise en place de la fongibilité des crédits.

Monsieur Vincent BERTHELOT expose :

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la commune de La Vicomté sur Rance est appelée à définir sa politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- Donner tout pouvoir à Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

**VOTE à l'unanimité.**

### **DÉLIBÉRATION N° 04/2024 – Budget annexe Port de Lyvet - Approbation du compte de gestion 2023**

Monsieur Vincent BERTHELOT rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du budget annexe adressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que Le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées et qu'il n'y a pas eu d'observations,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Sur proposition de Monsieur Vincent BERTHELOT, 1<sup>er</sup> Adjoint

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2023 du budget annexe du Port de Lyvet du Trésorier pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**VOTE à l'unanimité.**

**DÉLIBÉRATION N° 05/2024 – Budget annexe Port de Lyvet - Approbation du compte administratif 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12 et L.2121-16 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le budget primitif 2023 du budget annexe Port de Lyvet et les décisions modificatives s'y rapportant ;

Vu les écritures du Comptable pour l'exercice 2023 en concordance avec la gestion de l'ordonnateur ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Considérant que M. Vincent BERTHELOT, premier adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que M. Alain BROMBIN, est absent lors de la séance du conseil municipal du 22 février 2024 et ne prend pas part au vote.

M. Vincent BERTHELOT explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction.

Les résultats globaux des écritures se présentent ainsi :

	RECETTES 2023	DEPENSES 2023	SOLDE 2023	RESULTAT REPORTE 2022	RESULTAT CUMULE 2023
Fonctionnement	196 341.25 €	215 786.86 €	-19 445.61 €	30 685.94 €	11 240 .33€
Investissement	16 823.28 €	15 079.81 €	1 743.47 €	-653.49 €	1 089.98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les résultats définitifs tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Le Maire ne prenant pas part au vote,  
Vote « POUR » : 13  
Abstentions : 0  
Vote « CONTRE » : 0

**DÉLIBÉRATION N° 06/2024 – Budget annexe Lotissement La Motte - Approbation du compte de gestion 2023**

Monsieur Vincent Berthelot rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du budget annexe adressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que Le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées et qu'il n'y a pas eu d'observations,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Sur proposition de Monsieur Vincent Berthelot,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2023 du budget annexe Lotissement La Motte du Trésorier pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Vote « POUR » : 14**  
**Absentions : 0**  
**Vote « CONTRE » : 0**

**DÉLIBÉRATION N° 07/2024 – Budget annexe Lotissement La Motte - Approbation du compte administratif 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le budget primitif 2023 du budget annexe Lotissement La Motte et les décisions modificatives s'y rapportant ;

Vu les écritures du Comptable pour l'exercice 2023 en concordance avec la gestion de l'ordonnateur ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Considérant que M. Vincent BERTHELOT, premier adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que M. Alain BROMBIN, est absent lors de la séance du conseil municipal du 22 février 2024 et ne prend pas part au vote.

M. Vincent BERTHELOT explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction.

Les résultats globaux des écritures se présentent ainsi :

	<b>RECETTES 2023</b>	<b>DEPENSES 2023</b>	<b>SOLDE 2023</b>	<b>RESULTAT REPORTE 2022</b>	<b>RESULTAT CUMULE 2023</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>76 097.83 €</b>	<b>-36 097.83 €</b>	<b>36 097.83 €</b>	<b>0 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les résultats définitifs tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Le Maire ne prenant pas part au vote,  
Vote « POUR » : 13  
Abstentions : 0  
Vote « CONTRE » : 0

### **DÉLIBÉRATION N° 08/2024 – Budget principal - Approbation du compte de gestion 2023**

Monsieur Vincent BERTHELOT rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du budget annexe adressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que Le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées et qu'il n'y a pas eu d'observations,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Sur proposition de Monsieur Vincent BERTHELOT,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2023 du budget principal du Trésorier pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **DÉLIBÉRATION N° 09/2024 – Budget principal - Approbation du compte administratif 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2023 du budget principal et les décisions modificatives s'y rapportant ;

Vu les écritures du Comptable pour l'exercice 2023 en concordance avec la gestion de l'ordonnateur ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Considérant que M. Vincent BERTHELOT, premier adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que M. Alain BROMBIN, est absent lors de la séance du conseil municipal du 22 février 2024 et ne prend pas part au vote.

M. Vincent BERTHELOT explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction.

Les résultats globaux des écritures se présentent ainsi :

	<b>RECETTES 2023</b>	<b>DEPENSES 2023</b>	<b>SOLDE 2023</b>	<b>RESULTAT REPORTE 2022</b>	<b>RESULTAT CUMULE 2023</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>1 057 754.98 €</b>	<b>814 698.44 €</b>	<b>243 056.54€</b>	<b>105 342.92 €</b>	<b>348 399.46€</b>
<b>Investissement</b>	<b>396 828.14 €</b>	<b>339 855.41 €</b>	<b>56 972.73 €</b>	<b>201 367.41€</b>	<b>258 340.14 €</b>

*Monsieur Pascal Hamon fait remarquer que la mise aux normes de la salle des fêtes a fait l'objet de dépenses imprévues durant cet exercice.*

*Madame Laurence Sagean rajoute que l'inflation du prix des matériaux a eu également un impact sur les dépenses de fonctionnement.*

*Madame Christine Leboudec demande si des économies ne pourraient pas être réalisées en baissant les horaires d'éclairage public. Monsieur Berthelot répond qu'il est toujours possible de baisser l'éclairage. Monsieur Pascal Hamon ajoute que la commune a reçu un devis du Syndicat d'Énergie afin de rénover des foyers d'éclairage et mettre des LED.*

*Madame Laurence Sagean informe également que la consommation d'eau au cimetière est anormale. Monsieur Vincent Berthelot répond qu'il faudrait mettre un poussoir sur le robinet.*

*Monsieur Yves Gourdelier remarque qu'il y a une baisse des demandes de permis de construire. Peut-on inciter les gens à rénover leur habitation ?*

*Monsieur Vincent Berthelot répond que c'est du domaine privé et de la seule volonté des propriétaires.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les résultats définitifs tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Le Maire ne prenant pas part au vote,  
Vote « POUR » : 13  
Abstentions : 0  
Vote « CONTRE » : 0

**DÉLIBÉRATION N° 10/2024 – Travaux de sécurisation et de renaturation RD29 - Demande de subventions**

Monsieur Vincent Berthelot expose que la commune a un projet de sécurisation et de renaturation de la rue de la Mairie – RD29, dont le coût prévisionnel établi par l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités (ADAC) s'élèverait à environ 180 000.00 € HT soit 220 000.00 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier de subventions de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), du Département dans le cadre des produits des amendes de police pour les travaux d'aménagements liés à la sécurité et à l'accessibilité ainsi que du Fonds vert (Axe 2 – Renaturation des villes et des villages).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financements publics</b>			
Etat	DETR-DSIL	63 000 €	35%
Département	Amendes de police	30 000 €	16% (plafond de 30 000 € HT sur 3 ans)
Etat	Fonds vert	45 000 €	25%
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres		42 000 €	24%
<b>Total HT</b>		<b>180 000 €</b>	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date de lancement de l'appel d'offre : 1<sup>er</sup> juillet 2024
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 1<sup>er</sup> octobre 2024
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31 décembre 2024

Monsieur Vincent Berthelot rajoute que plusieurs maîtres d'œuvre ont été consultés afin de mener les travaux. Un choix sera fait prochainement par la commission travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté pour un montant prévisionnel de 180 000€ HT

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR / DSIL 2024 ainsi que toutes autres subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement prévisionnel
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2024 de la commune
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document utile pour mener à bien cette affaire

#### **DÉLIBÉRATION N° 11/2024 – Création d'un emploi non permanent aux services techniques**

M. Vincent BERTHELOT rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. Vincent BERTHELOT expose également à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien de la voirie, des espaces verts, du cimetière ainsi que la réalisation de travaux de maintenance sur les bâtiments. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 8 mars 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité de services techniques de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **DE CREER** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'agent des services techniques polyvalent suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 8 mars 2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2024.

**DÉLIBÉRATION N° 12/2024 – Renouvellement de l'organisation des rythmes scolaires de l'école « Typhaine Raguenel » - rentrée scolaire 2024.**

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques et permettant à celles-ci d'organiser les enseignements sur 4 jours au lieu de 4 jours et demi.

Vu le décret n° 2017-549 du 17 avril 2017 modifiant le décret n°2016-1049 du 1<sup>er</sup> août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Madame Gwenaëlle Le Boucher rappelle la possibilité de réajuster les horaires des écoles publiques en organisant les enseignements sur 4 jours au lieu de 4 jours et demi et précise que 97% des écoles costarmoricaines sont sur la semaine de 4 jours.

Pour la rentrée scolaire 2024, l'organisation de la semaine scolaire doit être renouvelée.

Si la commune souhaite conserver l'organisation dérogatoire sur 4 jours, une proposition du Conseil Municipal doit être adressée auprès de la Direction Académique des services de l'Education Nationale de St Brieuc.

Le conseil d'école s'étant prononcé le 6 février 2024 sur le maintien de l'organisation existante.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de demander le renouvellement de la dérogation à l'organisation des rythmes scolaires pour la rentrée 2024.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches en ce sens auprès de la DASEN (Direction Académique des Services de l'Education Nationale).

**DÉLIBÉRATION N° 13/2024 – Rapports relatifs au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2022.**

En vertu de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement. Il est possible de présenter un document unique pour ces deux services.

Ces RPQS ont un double objectif :

- d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité des services et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces rapports portent sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers des services d'eau potable et d'assainissement, conformément aux annexes V et VI du code général des collectivités territoriales, soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment la présentation du territoire desservi, le mode de gestion des services, l'estimation du nombre d'habitants desservis, la nature des ressources utilisées, les volumes prélevés sur chaque ressource, le nombre d'abonnements, le linéaire des réseaux de desserte, etc.,
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution des services de l'eau potable et d'assainissement, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Ces rapports sont présentés à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il s'agit de documents publics répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'utilisateur. Ces documents réglementaires doivent ainsi être tenus à la disposition du public, dès sa transmission.

Ces rapports doivent également être transmis aux communes adhérentes pour être présentés à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

*Monsieur Yves Gourdelier demande s'il y a un programme de raccordement pour les personnes en assainissement non collectif.*

*Concernant l'assainissement non collectif, Madame Christine Leboudec fait remarquer qu'il n'y a aucune subvention de l'Etat pour aider les gens à se mettre aux normes.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5,

**Vu** le décret n°95-635 qui définit la structure et le contenu de ces rapports et précise les indicateurs descriptifs et les indicateurs de performance,

**Considérant** que la compétence relative à l'eau et à l'assainissement est exercée par Dinan Agglomération,

**Considérant** que les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2022 ont été adoptés par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération le 27 novembre 2023, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 13 septembre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le rapport et la note liminaire,

- **PREND ACTE** de la présentation des rapports relatifs au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2022,
- **PRECISE** que les rapports sont mis à disposition du public par voie d'affichage aux lieux habituels de Dinan Agglomération ainsi que sur son site Internet.

## INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

- Prochain conseil municipal le 4 avril 2024
- Réunion publique le 18 mars 2024 à 20h00 sur le tri des biodéchets
- Une inauguration des panneaux photovoltaïques avec la Centrale Villageoise Rance Emeraude aura lieu le samedi 13 avril à 11h00
- Circuit anniversaire des 80 ans de la Libération le 4 aout 2024
- Le Trophée cycliste de Dinan Agglomération se déroulera à la Vicomté sur Rance le 12 juin 2024
- Une mise à jour de la Base Adresse Locale est en cours de réalisation par les élus.

---

La séance est levée à 20h40

Vu Monsieur Vincent BERTHELOT  
Président de séance



Vu Madame Christelle DESERT  
Secrétaire de séance



